Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2018-688** **14/09/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/05/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : formation d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts-commissariats à la République des COM EPLEFPA Inspection de l'enseignement agricole AgroSup Dijon

Résumé : note d'information sur les formations d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique de formation d'appui à la prise de fonction pour l'ensemble des agents d'encadrement, affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), en s'appuyant sur les compétences de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) et de la Direction de la Formation des Agents de l'Etat (DFAE) au sein d'AgroSup Dijon.

Les personnels de direction jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère chargé de l'agriculture.

Qu'ils soient directeurs d'EPLEFPA, directeurs adjoints, directeurs de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour adultes (CFPPA), de Centre de Formation des Apprentis (CFA), d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, ils ont pour mission :

- d'aider les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires à réussir leur parcours et leur insertion sociale et professionnelle ;
- de mettre en œuvre les missions de l'enseignement agricole telles qu'elles sont définies par la loi.

Outre le rôle d'animation, de pilotage et de management de leur établissement et des personnels placés sous leur autorité, ils doivent en assurer la gestion administrative et financière. Ils sont appelés à collaborer avec les interlocuteurs institutionnels et les acteurs du territoire. Enfin, en tant que fonctionnaires d'autorité, ils sont les représentants de l'État et doivent ainsi assurer cette fonction avec toute la rigueur nécessaire dans le respect des règles hiérarchiques.

Leur formation confiée à la DFAE répond aux caractéristiques suivantes :

- obligation de suivre l'ensemble des formations dans les délais et d'informer la DFAE sous couvert du supérieur hiérarchique en cas d'absence pour motif exceptionnel (maladie…) ;
- prise en compte de l'hétérogénéité du public : le cas échéant, positionnement effectué à l'entrée de la formation ;
- adaptation de l'enseignement aux besoins des stagiaires, en acceptant le report sur l'année suivante d'une partie de la formation, ou l'étalement de la formation sur les deux années qui suivent ;
- équilibre entre théorie et pratique afin de permettre aux agents de trouver les réponses aux situations concrètes auxquelles ils seront confrontés, via des outils directement exploitables sur le lieu de travail ;
- évolution des formations en fonction de la commande publique et des demandes exprimées par les précédentes promotions ;
- pluralité des intervenants parmi lesquels les inspecteurs de l'enseignement agricole et des pairs pouvant faire partager leur expérience ;
- déplacement sur site pour certaines formations ;
- prise en compte de situations ou besoins spécifiques pour les agents des DROM-COM.

Compte tenu de ces particularités, les modules ne sauraient être ouverts à la formation continue, sauf à de rares exceptions et sans prise en charge des frais de déplacement par la DFAE (Cf. § 3.2.).

1. La formation immédiate d'adaptation à l'emploi des directeurs d'EPLEFPA

1.1. Public cible

Dans le cas général, les directeurs d'EPLEFPA sont nommés après avoir été directeur adjoint ou directeur de centre, et donc avoir suivi la formation des directeurs adjoints et directeurs de centre spécifique organisée par la DFAE (Cf. § 2.).

Le programme de formation des directeurs d'EPLEFPA est destiné aux agents affectés pour la première fois sur cet emploi. Il est construit pour être complémentaire de celui reçu dans leurs fonctions précédentes en

approfondissant les thématiques du management et de la communication, de la gestion budgétaire et des dynamiques de projet.

1.2. Programme de formation

Lieux et périodes de formation	Thématiques et intitulés	Modalités particulières
PARIS – DGER – Semaine 28 **du 09 au 13 juillet 2018**	La passation de service	
PARIS – INHESJ - Semaines 39 **du 27 au 28 septembre 2018** **et 1er semestre 2019** *(date définie ultérieurement)*	La gestion de crise	Formation dispensée par, et dans les locaux, de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice
EPLEFPA OBERNAI - Semaine 43 **du 22 au 26 octobre 2018**	Gestion financière de l'EPLEFPA	
EPLEFPA d'AIRION – Semaine 05 **du 28 janvier au 01 février 2019**	Le projet d'établissement	Semaine de formation en commun avec les chefs de projet de partenariat
DIJON – Semaine 13 **du 25 au 29 mars 2019**	Management et gouvernance de l'EPLEFPA	

1.3. Modalités complémentaires de formation

En complément de ces actions de formation les agents bénéficient :

- d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'IEA ;
- d'un tutorat assuré par un pair désigné par la DFAE.

2. La formation des directeurs adjoints d'EPL et des directeurs de centre

2.1. Public cible

Cette formation est destinée :

- aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'EPLEFPA de 1ère et 2ème classes au titre de la rentrée scolaire 2019 (**NS DGER/SDEDC/2018-151 du 26/02/2018**) ;
- aux candidats déclarés aptes à exercer les fonctions de directeurs de CFA, de CFPPA, d'exploitation agricole ou d'atelier technologique au titre de l'année scolaire 2018-2019 (**NS DGER/SDEDC/2018-105 du 07/02/2018**).

Les agents titulaires faisant fonction de directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire ou directeur de centre peuvent bénéficier du cycle de formation mis en œuvre par AgroSup Dijon.

Les agents contractuels bénéficient la première année de leur prise de fonction d'une formation dans le cadre du dispositif TUTAC. A partir de la deuxième année de fonction, ils peuvent être inscrits, si nécessaire, à des modules du cycle de formation, selon leurs besoins identifiés.

2.2. Remplacement des agents

Pour pallier l'absence des agents inscrits sur la liste d'aptitude et assurant un service d'enseignement en LEGTA ou LPA, il est attribué un crédit forfaitaire équivalent à quatre semaines de formation. Ces montants seront inclus dans l'enveloppe des crédits mis à disposition des services régionaux. Cette disposition ne concerne pas les agents faisant fonction de proviseur adjoint, de directeur de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique).

2.3. Programme de formation

La formation est organisée en six modules prenant en compte les missions généralement dévolues aux directeurs adjoints d'EPLEFPA et aux directeurs de centre par leurs référentiels respectifs d'emploi, ainsi que les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Quatre modules sont communs à l'ensemble du public et deux modules de « pratiques professionnelles » sont spécifiques à chacune des fonctions : directeurs adjoints d'EPL, directeurs de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique). Ces deux derniers sont construits à partir des besoins exprimés par les précédentes promotions et adaptés en fonction des demandes de la promotion en cours afin d'approcher des situations pragmatiques et concrètes et de disposer de « boîtes à outils ». En raison de ces objectifs, seuls les personnels affectés sur leur poste à la rentrée 2018 sont admis à suivre les deux modules spécifiques métiers.

Lieux et périodes de formation	Thématiques et intitulés	Modalités particulières
DIJON - Semaine 28 **du 09 au 13 juillet 2018**	*Module spécifique métier n° 1 basé sur les pratiques professionnelles* - directeurs adjoints d'EPLEFPA - directeurs de CFA-CFPPA - directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée scolaire 2018
DIJON – Semaine 39 **du 24 au 28 septembre 2018**	*Module commun n° 1* Le cadre institutionnel	Tout public
DIJON – Semaine 49 **du 03 au 07 décembre 2018**	*Module commun n° 2* Le pilotage pédagogique de l'EPLEFPA	Tout public
DIJON – Semaine 3 **du 14 au 18 janvier 2019**	*Module commun n° 3* Éthique, déontologie et responsabilité	Tout public
DIJON – Semaine 06 D3-D4 et directeurs de centres EPLEFPA ST-FLOUR D2 **du 04 au 08 février 2019**	*Module spécifique métier n° 2 basé sur les pratiques professionnelles* - directeurs adjoints d'EPL - directeurs de CFA-CFPPA - directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée scolaire 2018. Une partie du module de la formation des D2 sera commune avec les CPE stagiaires lauréats du concours.
Groupe 1 DIJON – Semaine 11 **du 11 au 15 mars 2019** Groupe 2 DIJON – Semaine 12 **du 18 au 22 mars 2019** Groupe 3 DIJON – Semaine 20 **du 13 au 17 mai 2019**	*Module commun n° 4* Management des équipes	Division en trois groupes au choix des stagiaires

2.4. Modalités complémentaires de formation

En complément de ces actions de formation les agents bénéficient :

- d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'IEA ;
- d'un tutorat assuré par un pair pour tous les directeurs adjoints et directeurs de centres ;

- de la possibilité de suivre durant l'année de prise de fonction (n) et l'année suivante (n+1) des modules de professionnalisation et des modules d'échanges et d'analyse de pratiques, dans le cadre du programme national et des programmes régionaux de formation ;
- plus précisément, le stage PNF **522478** *«Gestion budgétaire d'un EPLEFPA»* proposé par AgroSup Dijon qui se déroule à Dijon du 09 au 12 octobre 2018 est recommandé aux D3, directeurs de CFA-CFPPA, D4, DEA-DAT et D2 responsables de site ayant pris leurs fonctions à la rentrée scolaire 2018.

3. Les modalités pratiques de participation

3.1. Les formations « appui à la prise de fonction » stricto sensu

Les noms, prénoms et coordonnées des personnes affectées pour la première fois sur les fonctions ouvrant droit à participation à ces formations sont transmises à la DFAE par la Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (SDEDC) à la DGER.

La DFAE convoquera les agents et assurera la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants aux conditions et tarifs en vigueur.

3.2. Les modules de formation ouverts à la formation continue

Les modules de formation s'adressent à des agents débutant dans les fonctions. Toutefois, il peut être intéressant pour certains cadres en position de directeurs de centres ou directeurs adjoints depuis plusieurs années, de suivre un ou plusieurs de ces modules de formation.

La demande de participation sera faite par les intéressés, sous couvert de leur directeur d'établissement à la DFAE à l'attention de franck.constantin@educagri.fr

La DFAE examinera au cas par cas les demandes de participation et donnera un avis pédagogique sans prise en charge des frais de déplacement. En cas d'avis pédagogique favorable de la DFAE, l'intéressé et son directeur d'établissement devront obtenir un accord financier pour la prise en charge des frais de déplacement liés à la formation auprès de leur délégué régional à la formation continue (DRFC).

Aucune inscription en formation ne sera acceptée par la DFAE sans l'accord de financement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des stagiaires.

4. L'inscription dans la base de données SAFO

Pour la gestion de ses formations tant en appui à la prise de fonction qu'en formation continue, la DFAE utilise l'outil de gestion SAFO mis en œuvre pour l'enseignement agricole à la demande de la DGER.

Cet outil permet la gestion des convocations, l'enregistrement et le suivi d'informations permettant l'élaboration des statistiques nationales, régionales et locales de formation continue au niveau des personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole.

En conséquence, le dossier de chaque agent sera abondé dans SAFO avec l'ensemble des indications relatives aux formations suivies au cours de la carrière, informations pouvant concourir le cas échéant à une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON